

CONVENTION

ENTRE : LE COLLEGE DE L'OUTAOUAIS
Pour le regroupement des Aînés de
l'Outaouais(1)
333, boul. Cité des Jeunes
Hull, P.Q.
J8Y 6M5

ET : Les Maisons de billots du Pontiac
a/s M. Richard Lauzon, président
Bryson, Québec

raison sociale : 555-15-000018-862
Bureau du protonotaire Gilbert Blanchet
Cour Supérieure, District du Pontiac
Enregistrée à Campbell's Bay, Québec
le 5 février 1986.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la coupe, le façonnage, l'érection temporaire, le numérotage, le démontage, le transport sur le Campus du Collège de l'Outaouais, l'érection définitive, l'ajustage et le traitement des billots nécessaires à la réalisation de la convention.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES:

D'une part, "Les maisons de billots du Pontiac" s'engage à respecter les clauses suivantes:

A) Le bois

- Essence et dimension

Pin blanc d'une longueur moyenne de cinquante pieds en droite ligne dont le gros bout aura en moyenne vingt pouces et le petit bout dix pouces.

- Quantité

Le bois nécessaires pour 600 pieds de murs d'une hauteur de 9 pieds, soit 5400 pieds carrés de murs.

Le bois nécessaire pour les chevrons, le plancher des deux salles à l'étage, les deux rampes aux extrémités des dites salles, l'escalier et le balcon extérieur à l'extrémité "Académie" du plan.

(1) Le regroupement des aînés de l'Outaouais est composé des organismes suivants:

La Corporation des Aînés de la Cabane, l'Académie de Gériologie, Animation 55+, la Fondation des Aînés de l'Outaouais, le Centre de Jour du Foyer du Bonheur, la Société d'Alzheimer de l'Outaouais.

Initiales des parties

RJ
SL
MS